

ARRETE N° ARR 25.337/C**PORTANT NUMEROTATION DE LA PARCELLE CADASTREE
AO378 SISE RUE DU REVEILLON / PLACE SAINT MEDARD**

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2213-28,

VU la demande de numérotation des différents accès de l'ensemble immobilier en construction objet du permis de construire, PC 091 114 22 1 0017, formulée par Madame Lucille ROLLOY, Directrice des Opérations GREEN ECO PROMOTION par courrier du 28 avril 2025,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée AO 378 sise rue du Réveillon à Brunoy formant l'ensemble immobilier contient des accès pour les halls d'habitation ainsi que des accès pour les commerces séparés,

CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer des numéros de voirie différents pour les halls d'accès et les accès commerciaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les locaux implantés sur la parcelle cadastrée AO 378, identifiés sur le plan annexé au présent arrêté, font l'objet de la numérotation suivante :

Référence cadastrale	Numéro de voirie	Libellé de la voie	Description
AO 378	5	Rue du Réveillon	Hall B, 09 logements
	3	Rue du Réveillon	Commerce
	1	Rue du Réveillon	Hall A, 19 logements
	8 bis	Place Saint-Médard	Commerce
	8 ter	Place Saint-Médard	Commerce
	8 quater	Place Saint-Médard	Commerce

ARRETE N° ARR 25.337/C

**PORTANT NUMEROTATION DE LA PARCELLE CADASTREE
AO378 SISE RUE DU REVEILLON / PLACE SAINT MEDARD**

ARTICLE 2 : Le numérotage des propriétés précédentes et suivantes n'est pas modifié.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié, ainsi qu'il suit :

- à GREEN ECO PROMOTION - Pétitionnaires du Permis de Construire PC 091 114 22 1 0017,
- à la Préfecture de l'Essonne,
- au Centre des Impôts Fonciers de Corbeil-Essonne
- au Centre des Impôts de Yerres,
- à la Poste de Brunoy,
- à ENEDIS, GRDF, SUEZ EAU de France,
- à l'I.N.S.E.E., Direction Régionale Centre Orléans,
- au Commissariat de Police chargé de la circonscription de Brunoy,
- au SDIS de l'Essonne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à:

- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville de Brunoy.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 23 juin 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 26/06/2025

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté

Numéro attribué à l'acte : ARR 25.337/C

Objet de l'acte : PORTANT NUMEROTATION DE LA PARCELLE CADASTREE AO378 SISE RUE DU REVEILLON / PLACE SAINT MEDARD

Thème Préfecture : 2 - Urbanisme / 1 - Documents d urbanisme

Transaction Préfecture : 091-219101144-20250623-BRU_AR_24986_1-AR

Date de l'acte : 23/06/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_24986_1

Date de réception en Préfecture : 26 juin 2025

Plan de situation du terrain d'opération n°1, montrant les parcelles cadastrales et les adresses adjacentes. Le plan est divisé en plusieurs zones, dont certaines sont hachurées. Des flèches bleues et vertes pointent vers des boîtes de texte décrivant les adresses et le type d'usage des bâtiments adjacents.

- 5 rue du Réveillon / 9 Logements
- 3 rue du Réveillon / 1 Commerce
- 1 rue du Réveillon / 19 Logements
- 8 quater Place Saint Médard / 1 Commerce
- 8 ter Place Saint Médard / 1 Commerce
- Place Saint Médard / 1 Commerce